ACTE
DU
CORPS LÉGISLATIF.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

— 20 Juillet 1792 —

DES troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières : tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre constitution.

CITOYENS, LA PATRIE EST EN DANGER.

Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher, se souviennent toujours qu'ils sont Français et libres; que leurs concitoyens maintiennent, dans leurs foyers, la sûreté des per-

sonnes et des propriétés ; que les magistrats du peuple veillent attentivement ; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent, pour agir, le signal de la loi, et *la Patrie sera sauvée.*

Signé, AUBERT-DUBAYET, *Président* ; DALMAS, GOYER, QUINETTE, VINCENS, ROUYER, DELAUNAY d'Angers, *Secrétaires.*

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

